

Sainte-Foy, le 8 février 1982.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 2512

(Règlement 2512 amendant le règlement de zonage #1401 et son amendement 2147 concernant le Centre-Ville pour remplacer où ils se trouvent les mots "Commission d'Aménagement du Centre-Ville" par les mots "Commission de l'Aménagement et de l'Habitation" (Quartier Saint-Denys).

Il est proposé par le conseiller
Roger Vallieres;

Et résolu que le règlement 2512 est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. Le chapitre 4.5 du règlement de zonage #1401 est amendé de la façon suivante:

Partout où les mots "Commission d'Aménagement du Centre-Ville" sont indiqués dans le chapitre 4.5. du règlement de zonage #1401 (4.5.1.4.9, 4.5.1.6, 4.5.2.1, 4.5.2.2, 4.5.2.3, 4.5.2.4, 4.5.2.5, 4.5.2.6, 4.5.2.7 et 4.5.2.8) sont abrogés et remplacés par les mots "Commission de l'Aménagement et de l'Habitation".

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage #1401 demeurent et s'appliquent "en les adaptant" en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

conformément à la Loi.

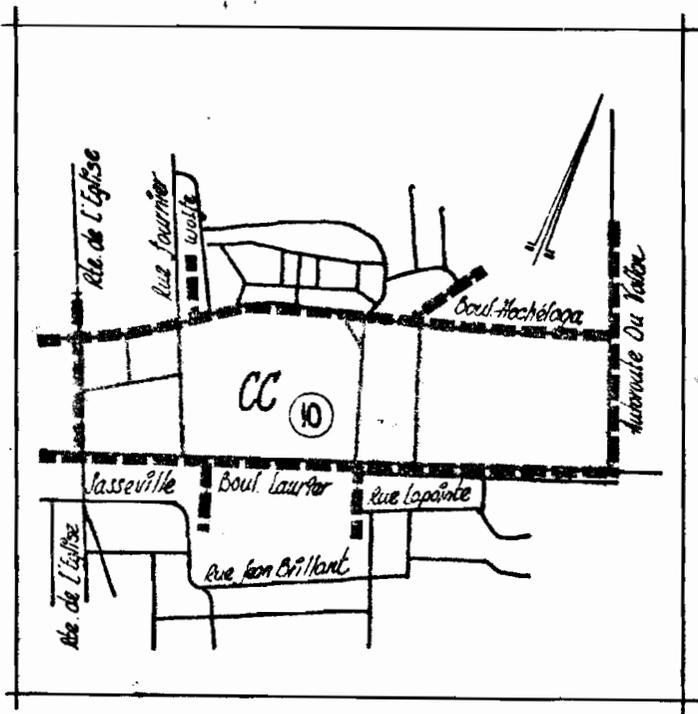
Et le présent règlement entre en vigueur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude Allard', with a large, stylized flourish at the end.

Claude Allard,
Président du Conseil.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'René Damphousse', with a large, stylized flourish at the end.

René Damphousse,
Greffier.



2

PROMULGATION

REGLEMENT NO: "2512"

Avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance du 8 février 1982, le Conseil a adopté le règlement "2512" amendant le règlement 1401 et son amendement 2147 concernant le Centre-Ville pour remplacer, où ils se trouvent, les mots "Commission d'Aménagement du Centre-Ville", par les mots "Commission de l'Aménagement et de l'Habitation".

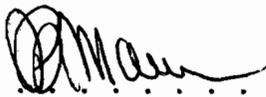
Un exemplaire de ce règlement a été déposé aux Archives de la Ville où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 9ième jour du mois de février 1982.

Le greffier
de la Ville
RENÉ DAMPHOUSSE

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 11 FEVRIER 1982
ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 9 FEVRIER 1982 CONFORMEMENT
A LA LOI.



..... JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.